



COMMUNE D'AUMETZ

ARRONDISSEMENT DE THIONVILLE
6, Place de l'Hôtel de Ville - 57710 AUMETZ
Tél : 03.82.91.90.63 - Mail : aumetz.mairie@orange.fr

Envoyé en préfecture le 15/09/2022

Reçu en préfecture le 15/09/2022

Affiché le 15 SEP 2022

ID : 057-215700410-20220914-2022_047-DE

DECISION DU MAIRE N° 2022/47

OBJET : Demande de Subvention DETR/DSIL pour des Travaux de Mise aux Normes des Réseaux d'Assainissement Communaux (2^{ème} Tranche) et de Réfection de Chaussées.

Le Maire d'AUMETZ,

Vu la loi du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2122-22 modifié,

Vu la délibération n° 2020/11 du 24 mai 2020 portant délégation au Maire pour demander, dans tous les cas, à tout organisme financeur, l'attribution de subventions (article 1, point 25),

Vu l'ensemble des dysfonctionnements engendrant une non-conformité du réseau d'assainissement de la commune d'Aumetz en temps sec et en temps de pluie mis en avant par le Schéma Directeur d'Assainissement réalisé par le bureau d'études ARTELIA,

Vu les investigations et études détaillées de niveau Projet réalisées dans le cadre des travaux de la 1^{ère} tranche de mise en conformité du réseau d'assainissement de la commune ayant mis en évidence la nécessité d'engager une seconde tranche de travaux,

INFORME

Article 1 : de la présentation au dispositif DETR/DSIL, d'un dossier de Travaux de Mise aux Normes des Réseaux d'Assainissement Communaux (2^{ème} Tranche) et de Réfection de Chaussées.

Article 2 : solliciter un montant de 112.600,00 € de DETR/DSIL correspondant à un subventionnement représentant 40 % du projet estimé à 281.500,00 € H.T.

Article 3 : que le plan de financement prévisionnel s'établit comme suit :

- DETR/DSIL : 112.600,00 € (40%)
- Agence de l'Eau : 56.300,00 € (20%)
- Autofinancement : 112.600,00 € (40%)
- Total : 281.500,00 € (100%)

Article 4 : que les dépenses relatives à ces travaux (281.500,00 H.T., soit 337.800,00 € T.T.C.) sont inscrites au Budget Annexe Assainissement 2022.

Fait à Aumetz, le 14 Septembre 2022

LE MAIRE

Gilles DESTREMONT



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. En outre, il informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

Publié le :

15 SEP. 2022

Certifié exécutoire le :

15 SEP. 2022
(date de transmission en Sous-Préfecture)